

*Bulletin d'information
Municipale
Saint-René-de-Matane*



by Joki 2004

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

La fabrique vous invite à un brunch, dimanche le 11 août 2024 à compter de 9h00 à la salle communautaire. Il y aura vente de billets et tirage de 50/50. On vous attend en grand nombre. Merci de votre présence.

MESSAGE IMPORTANT

Vous voulez discuter avec le maire ou un élu pour un dossier Communiquer avec nous au bureau et demander Madame Joyce Bérubé au bureau municipal au 418-224-3306.

HORAIRE DU BUREAU POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT

Lundi au jeudi : 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 17 :00
Vendredi : FERMÉ

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque sera fermée jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement. Si vous avez besoin d'échanger des livres ou de venir en chercher. Communiquer avec nous au bureau sur les heures d'ouverture. Il nous fera plaisir de vous servir.

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 5 AOÛT 2024, À 19 H 30**

PROJET EN COURS

La Municipalité de Saint-René-de-Matane travaille fort à trouver des sources de financement afin de faire la réalisation de l'enrochement de la route Richard.

Le projet PRIMA a été accepté et nous avons reçu une subvention afin de faire une aire de repos. Il y aura l'installation de gazebo qui sera éclairé, des tables

de pique-nique, des bancs ainsi que des balançoires dans le verger. Tout cela est subvention à 100% par le projet PRIMA.

Une vidange pour VR est maintenant disponible à côté de l'entrepôt municipal.

Nous effectuons présentement une étude afin de vérifier la possibilité d'installer une borne de recharge. Ceci est donc à suivre.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS

Considérant le réchauffement climatique, on a beaucoup moins d'eau, car nous avons des périodes de pluie et de neige alors en ayant moins d'accumulation, la nappe phréatique est basse. Ceci a un impact considérable à notre eau. De ce fait, nous devons faire davantage attention à notre consommation d'eau. La municipalité a passé à 2 cheveux de devoir installer des compteurs d'eau.

Voici quelques conseils pour économiser l'eau

Dans la cuisine :

Fermez le robinet ;

Installez des robinets à débit déduit ou un aérateur ;

Faites tremper poêles et casseroles avant de les laver e ne démarrez le lave-vaisselle que lorsqu'il est plein ;

Rincez les légumes dans un évier rempli à moitié et évitez de laisser couler l'eau ;

Placez une carafe d'eau au réfrigérateur plutôt que de laisser couler l'eau du robinet jusqu'à ce qu'elle soit froide;

Dans la salle de bains :

Prenez des douches plus courtes;

Installez une toilette, une pomme de douche et des robinets à débit réduit ou un aérateur;

Fermez le robinet lorsque vous vous brossez les dents, vous rasez où vous lavez le visage ou les mains,

Réparez les robinets et les toilettes qui fuient.

Dans la salle de lavage :

Procurez-vous une machine à laver permettant l'économie d'énergie et d'eau;

Lavez à l'eau froide;

Ne faites que de grosses brassées;

Isolez les conduites d'eau.

Dans le jardin :

En été, les tâches extérieures, dont l'arrosage de la pelouse, peuvent représenter jusqu'à 50% de la consommation d'eau, dont près de la moitié est gaspillée!

Installez un baril pour récupérer l'eau de pluie qui servira au jardinage;

Par temps chaud, arrosez en fin de journée seulement pour éviter que la plus grande partie de l'eau ne s'évapore;

Balayez votre entrée de garage plutôt que de la laver à grande eau;

Utilisez un seau plutôt que le boyau d'arrosage pour laver votre voiture;

Procurez-vous des gicleurs qui produisent de grosses gouttes; la vapeur et les fines gouttelettes s'évaporent.

Dans le cadre de vos activités

Emportez une bouteille réutilisable au travail, en classe et au centre d'entraînement;

Repérez les distributrices d'eau et les robinets lorsque vous mangez au restaurant ou à l'extérieur;

Demandez de l'eau du robinet lorsque vous mangez au restaurant ou à l'extérieur;

Si vous préférez le goût de l'eau filtrée, utilisez une carafe munie d'un filtre ou d'un système de filtration.

POUR VOTRE INFORMATION
LA RÉGLEMENTATION COMPLÈTE CONCERNANT LES CHIENS

SECTION 2 : INFRACTIONS – CHIENS

4.3 Nombre

Nul ne peut garder plus deux (2) chiens par unité d'occupation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et un maximum de quatre (4) chiens par unité d'occupation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Nonobstant le premier alinéa, les chiots peuvent être gardés avec la mère pendant une période n'excédant pas cent vingt (120) jours à compter de la naissance.

Le présent article ne s'applique pas à un chenil, un refuge, une clinique vétérinaire, une clinique de toilettage ou une animalerie.

4.4 Chenil

Malgré les dispositions de l'article précédent, il est possible dans un établissement tel qu'un chenil, un refuge, une clinique vétérinaire ou une animalerie de garder un nombre supérieur de chiens lorsque cette activité a fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré par l'inspecteur en bâtiments de la Municipalité.

Dans le cas où il s'agit d'un chenil, les dispositions des ministères compétents devront être respectées pour l'établissement d'une telle activité.

Les normes minimales à respecter sont celles prescrites par la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

4.5 Nuisance

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a) ayant la rage selon le diagnostic d'un vétérinaire;
- b) qui attaque ou mord un animal ou un être humain;
- c) race bull-terrier, staffordshire, bull-terrier, american bull terrier, american staffordshire, ou chien hybride issu d'une des races mentionnées (communément appelé pit-bull). Il est de la responsabilité du propriétaire de prouver, à ses frais, que son animal ne fait pas partie de la liste énumérée;
- d) qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal un être humain ou un animal, à l'exception des chiens des forces de l'ordre;
- e) qui aboie, hurle ou gémit de façon répétée d'une manière telle qu'il importune un ou des voisins.

4.6 CONTRÔLE SUR UN LIEU PRIVÉ

Dans un lieu privé, le gardien du chien doit, lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le retenir à l'aide d'un dispositif fonctionnel en tout temps (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

4.7 CONTRÔLE DANS UN LIEU PUBLIC

Dans un lieu public, le chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de deux (2) mètres par une personne capable de le maîtriser, sauf dans un parc canin.

4.8 Chien de garde – Écriteau

Tout gardien de chien de garde, de protection où démontrant des signes d'agressivité doit indiquer au moyen d'un écriteau visible de l'emprise publique la présence d'un tel chien sur une propriété.

4.9 Transport dans un véhicule

Tout gardien transportant un chien dans un véhicule doit :

- a) s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule ou attaquer ou mordre quelqu'un qui passe près de ce véhicule;
- b) s'assurer de laisser une aération pour empêcher une température excessive à l'intérieur du véhicule.

4.10 Excréments

Tout gardien d'un chien doit enlever les excréments de son animal laissés sur la rue, un terrain public ou terrain privé et en disposer adéquatement.

4.11 Errance

Le gardien d'un chien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du gardien de l'animal.

4.12 Capture

Un chien errant peut être capturé par la municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'endroit désigné à cet effet.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chien n'a pu être rejoint, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

Le gardien d'un chien peut reprendre possession de son animal dans les 72 heures sur paiement des frais de garde prévus au règlement de tarification. Le propriétaire du chien qui ne s'est pas muni d'une licence, doit également en payer

les frais pour récupérer son animal. Si le propriétaire ne paye pas les frais, après l'écoulement d'un délai de 72 heures, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

4.13 Morsure – Avis

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

4.14 Droit de disposer d'un chien en cas d'infraction

La Municipalité autorise ses officiers désignés, contrôleurs et les agents de la paix à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, tout chien, errant ou dangereux, constituant une nuisance au sens du présent règlement.

4.15 Entente – Contrôleur

La Municipalité peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences pour chiens et à appliquer en tout ou en partie le présent chapitre de ce règlement.

Toute personne ou organisme qui se voit confier ce mandat est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

4.16 LICENCE

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien, et ce, avant le 1^{er} avril de chaque année.

La licence est payable annuellement et est valide pour l'année pour laquelle elle est émise.

Cette licence est incessible et non remboursable.

4.17 Coût de la licence

Le coût de cette licence est établi en fonction du règlement de tarification en vigueur.

La licence est gratuite si elle est demandée par une personne atteinte d'une incapacité physique ou mentale et qui possède un chien guide. Un certificat médical attestant la condition physique de cette personne peut être exigé.

4.18 Mineur

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit.

4.19 Endroit

La demande de licence doit être présentée au bureau de la municipalité ou du contrôleur désigné par la municipalité.

4.20 Identification sur la licence

Contre paiement du prix, une licence est remise indiquant l'année de la licence, le numéro d'enregistrement du chien et l'identification de la municipalité.

4.21 Port de la licence

Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.

4.22 Registre

La Municipalité ou le contrôleur tient un registre où sont inscrits le nom et les coordonnées complètes de la personne qui demande une licence, la race et le sexe du chien, les indications utiles pour établir l'identité du chien (ex. : nom de l'animal, couleur, traits particuliers) ainsi que le numéro de la licence émise.

4.23 Perte

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement du tarif applicable.

Un marché public pour tous les goûts!

Ça y est! Le nouveau bâtiment accueillant le marché public est maintenant ouvert! Toute l'équipe de la MRC de La Matanie est fière d'avoir piloté ce projet qui revitalise un site important à Matane, la Place des Rochelais, et qui profitera à tous les citoyens de la Matanie ainsi qu'aux visiteurs de la région!

À l'occasion de l'inauguration, nous avons annoncé un partenariat majeur avec une entreprise liée au domaine agricole. Ainsi, pour toute la saison 2024, l'endroit se nommera

Marché public de La Matanie Bouffard Kioti.

Heures d'ouverture :

- Lundi et mardi : fermé
- Mercredi : 11 h à 18 h
- Jeudi et vendredi : 11 h à 20 h
- Samedi et dimanche : 10 h à 16 h

Les marchands présents en tout temps sont : Les Grands gibiers de La Matanie, Les Biquettes de la Coulée et la Boîte à bijoux.

Le Fumoir M. Chassé est aussi présent 3 fois par semaine et Les Productions aux quatre vents 2 fois par semaine.

Le samedi demeure la journée phare du marché public, puisqu'une multitude de marchands bioalimentaires sont présents.

À ne pas manquer

Tout au long de la saison estivale, des activités vous sont proposées. Voici la liste complète des événements pour le mois de juillet :

- 5 juillet à 17h : Vendredi *Qu'est-ce qu'on mange dans les bois?*
- 12 juillet à 17h : Vendredi *Qu'est-ce qu'on mange quand il fait chaud?*
- 13 juillet dès 11h : *Fête des grillades* avec Luc Deschênes
- 19 juillet à 17 h: Vendredi *Qu'est-ce qu'on mange au camping?*
- 21 juillet dès 13h : Atelier floral *Conception de bouquets parfaitement imparfaits*
- 26 juillet à 17h: Vendredi *Qu'est-ce qu'on mange en mer?*
- 27 juillet dès 10h : *La Matanie dans votre assiette*, assaisonnée d'histoires et d'anecdotes
- 28 juillet dès 10h : Mini salon de l'artisanat de La Matanie

Pour tous les détails, consultez le www.marchepublicmatanie.com. On se voit au Marché public de La Matanie Bouffard Kioti!

Kim Bergeron

Conseillère en communications et affaire publiques à la MRC de La Matanie